

MISE EN GARDE : Cette codification administrative a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur doit contacter le Service juridique et greffe au 450-780-5600 ou greffe@vdst.qc.ca



RÈGLEMENT N° 2284

« Concernant la tarification de certains biens, services et activités »

CODIFICATION ADMINISTRATIVE (Dernière mise à jour : 1^{er} avril 2025)

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Ville de Sorel-Tracy peut établir une tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités,

CONSIDÉRANT que cette tarification doit être établie par règlement,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy désire remplacer le Règlement n°2220 « Concernant la tarification de certains biens et services »,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 février 2015,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

SECTION 1 : TARIFICATION GÉNÉRALE

1. La grille tarifaire pour l'administration générale applicable à tous les services est présentée en annexe « A ».

Les frais exigibles pour un service de photocopie ou d'impression sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 3).

Le deuxième alinéa du présent article ne s'applique pas aux frais de photocopie et d'impression qui sont spécifiquement prévus à la section « Administration générale » de la grille tarifaire de l'annexe « F ».

(2019, R. 2451, a. 1; 2022, R. 2528, a. 1.)

1.1 Le paiement des frais exigibles en vertu du présent règlement pour l'utilisation des bornes de recharge électrique pour un véhicule routier qui fonctionne à l'énergie électrique dans un espace de stationnement prévu à l'annexe « C » du Règlement n° 2376 « RM-2017 concernant la sécurité publique » se fait par l'entremise d'une carte du Circuit électrique ou de l'application mobile Circuit électrique.

Dans la section « Location de salles à l'hôtel de ville et à la cour municipale » de la grille tarifaire de l'annexe « A », les expressions suivantes signifient :

« Utilisateur de type 1 » : les organismes mandataires, associés, jeunesse, communautaires et adultes ainsi que les organismes affiliés jeunesse et communautaires reconnus par la municipalité;

« Utilisateur de type 2 » : les organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux, les institutions publiques reconnues incluant les institutions scolaires ainsi que les organismes à but non lucratif non officiellement reconnus, les groupes de citoyens, les individus ainsi que les entreprises à but lucratif.

Dans les sections « Droits d'amarrage » et « Droits de quai » de la grille tarifaire de l'annexe « A », les mots suivants signifient :

« Jour » : une période comprise entre 00 h 01 et 24 h 00 d'une journée;

« Mois » : une période comprise entre le 1^{er} et le 31^e jour d'un mois de calendrier;

« Propriétaire » : l'agent affrèteur, l'agent de l'armateur, l'armateur ou le capitaine du navire.

(2017, R. 2385, a. 1; 2019, R. 2451, a. 2; 2022, R. 2528, a. 2.)

1.2. La grille tarifaire de l'annexe « A » doit s'interpréter en fonction des différentes politiques de tarification, de prêts, de location et d'assistance aux organismes en vigueur.

(2017, R. 2385, a. 1.)

1.3. Les droits d'amarrage et de quayage prescrits à la grille tarifaire de l'annexe « A » sont exigibles du propriétaire du navire, sous réserve d'une entente écrite conclue avec la Ville de Sorel-Tracy.

Nonobstant ce qui précède, les droits d'amarrage et de quayage prescrits à la grille tarifaire de l'annexe « A » ne s'appliquent pas aux navires dédiés à la recherche scientifique et à tout navire exempté en vertu de la *Loi maritime du Canada* (L.C. 1998, c. 10).

(2019, R. 2451, a. 3; 2020, R. 2473, a. 1.)

1.4. Les droits d'amarrage sont exigibles dès qu'un navire :

- a) Occupe un poste à quai. Afin de déterminer le temps d'occupation d'un poste à quai, un navire est considéré comme occupant un poste à quai à partir du moment où sa première amarre est capelée jusqu'au moment où sa dernière est larguée;
- b) Est amarré bord à bord ou attaché à un autre navire occupant un poste à quai;
- c) Qui, sans être amarré à une propriété de la Ville, fait du chargement ou du déchargement de marchandises au moyen d'allèges utilisant cette propriété.

(2019, R. 2451, a. 3.)

SECTION 1.1 : SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

(2019, R. 2451, a. 4.)

1.5. La grille tarifaire pour le Service juridique et greffe est présentée en annexe « B ».

SECTION 2 : SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2. La grille tarifaire pour le Service des travaux publics est présentée en annexe « C ».

(2019, R. 2451, a. 5.)

3. Dans la grille tarifaire de l'annexe « C », les mots et expressions signifient:

« Coût réel » : taux horaire par salarié établi selon la convention collective ou politique en vigueur, majoré de 50 %, auquel s'ajoutent le taux horaire de l'équipement établi par la grille tarifaire du présent règlement pour la machinerie et le coût des matières premières. Dans le cas où la Ville confie des travaux à un tiers, le coût réel comprend également tout coût facturé à la Ville par l'entreprise qui effectue le travail;

« Heures normales de travail » : période régulière de travail excluant les périodes d'heures supplémentaires;

« Propriété publique » : emprise de la voie publique ou tout terrain étant la propriété de la Ville de Sorel-Tracy;

« Propriété privée » : terrain appartenant à un propriétaire autre que la Ville de Sorel-Tracy;

« Regard de nettoyage » : accès installé sur le drain de bâtiment à son entrée à moins de 1 mètre du mur de fondation du bâtiment.

(2019, R. 2441, a. 1; 2019, R. 2451, a. 5 et 6.)

SECTION 3 : SERVICE DU GÉNIE

(2022, R. 2528, a. 3.)

4. La grille tarifaire du Service du génie est présentée en annexe « D ».

(2019, R. 2451, a. 7; 2022, R. 2528, a. 3.)

4.1. Le directeur du Service du génie de la Ville de Sorel-Tracy est la personne nommée par le conseil pour s'occuper de l'administration et de l'application de la présente section du règlement et de son annexe « D ». Les techniciens en génie civil et chargés de projet sont les personnes nommées par le conseil pour représenter le directeur du Service du génie pour l'application des modalités de la présente section du règlement et de son annexe « D ». Le directeur du Service des travaux publics établit, à sa convenance, l'horaire de la réalisation des travaux.

(2017, R. 2385, a. 2; 2019, R. 2451, a. 7; 2022, R. 2528, a. 3.)

4.2. Le directeur du Service du génie de la Ville de Sorel-Tracy se réserve le droit de déterminer le diamètre utile des conduites d'égout et d'aqueduc pour tous les raccordements à installer. Tout propriétaire doit se conformer aux exigences et au choix de celui-ci.

(2017, R. 2385, a. 2; 2022, R. 2528, a. 3.)

4.2.1. Le directeur du Service du génie de la Ville de Sorel-Tracy se réserve le droit d'exiger d'un propriétaire le remplacement d'un raccordement de services qu'il juge désuet, dangereux, irrégulier ou pour toute autre raison qu'il juge raisonnable, et ce, aux frais dudit propriétaire.

(2019, R. 2451, a. 8; 2022, R. 2528, a. 3.)

4.3. Tout raccordement d'égout et d'aqueduc, de la ligne de rue jusqu'aux conduites maîtresses, est effectué par le Service des travaux publics de la Ville de Sorel-Tracy ou par un entrepreneur engagé par ce service s'il le juge à propos. Dans tous les cas, la surveillance des travaux est assurée par ce service. Le coût établi pour ce genre d'installation est forfaitaire et varie suivant le diamètre, la longueur et le type de la conduite installée. Tout propriétaire doit défrayer ces coûts établis selon l'annexe « D » du présent règlement.

(2017, R. 2385, a. 2; 2019, R. 2451, a. 7.)

4.4. Tout propriétaire qui procède au raccordement des conduites situées sur sa propriété à celles installées dans l'emprise de rue devra faire inspecter par un employé du Service des travaux publics les travaux de raccordement avant d'effectuer le remblai de sa conduite. À défaut de faire inspecter les travaux de raccordement avant les opérations de remblai, le Service des travaux publics exigera du propriétaire concerné qu'il effectue l'excavation nécessaire à la dite inspection.

(2017, R. 2385, a. 2.)

4.5. La construction ou la réfection de tout ponceau situé dans les emprises de rues appartenant à la Ville de Sorel-Tracy est effectuée par les employés du Service des travaux publics ou par un entrepreneur engagé par ce service s'ils le jugent à propos selon les normes établies. Dans tous les cas, la surveillance des travaux est assurée par ce service. Le coût d'une telle construction est défrayé par le propriétaire du terrain à desservir qui fait une demande au Service du génie. Le coût établi pour ce genre d'installation est forfaitaire et varie suivant le diamètre, la longueur et le type de la conduite installée selon les modalités prévues à l'annexe « D » du présent règlement. Le

directeur du Service du génie de la Ville de Sorel-Tracy se réserve le droit de déterminer la longueur, le diamètre et le type de la conduite nécessaire à la construction des ponceaux. Tout propriétaire doit respecter ce choix.

(2017, R. 2385, a. 2; 2019, R. 2451, a. 7; 2022, R. 2528, a. 3.)

4.6. Nonobstant les modalités d'application de la présente section et de l'annexe « D », le Service des travaux publics de la Ville de Sorel-Tracy se réserve le droit de ne pas appliquer lesdites modalités si les travaux de raccordements aux services municipaux et à l'accès à la propriété se révèlent d'une ampleur et d'un coût qui dépassent l'exécution de travaux normalement réalisés pour desservir les terrains des citoyens de la ville. Le Service des travaux publics de la Ville de Sorel-Tracy se réserve le droit de facturer le coût réel des travaux à tout propriétaire concerné.

(2017, R. 2385, a. 2; 2019, R. 2451, a. 7.)

4.7. Suite aux travaux réalisés dans le cadre du présent règlement, tout propriétaire doit assurer la repousse de l'ensemencement et du gazon en plaques cultivé en arrosant régulièrement les aires de réparation effectuées par les employés du Service des travaux publics.

La Ville de Sorel-Tracy n'est pas responsable et n'assure pas la repousse de l'ensemencement et du gazon en plaques cultivé.

Tout propriétaire peut, suite à une entente avec le Service des travaux publics, effectuer les travaux d'ensemencement et de pose de gazon en plaques cultivé après que ledit service ait préparé les surfaces concernées.

(2017, R. 2385, a. 2.)

4.8. Le montant des frais de raccordement aux services municipaux imposés par le présent règlement est exigible avant le début des travaux. Le propriétaire doit en effectuer le paiement au Service du génie de la Ville après que ce service lui en ait signifié le montant exact.

(2017, R. 2385, a. 2; 2022, R. 2528, a. 3.)

4.9. Dans la grille tarifaire de l'annexe « D », les mots et expressions signifient:

« Accès à la rue » : entrée charretière et ponceau;

« Coût des travaux » : le coût des travaux comprend le prix de la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux, la fourniture ou la location de la machinerie et de l'outillage, les accessoires requis pour les travaux, le matériel de remplissage, la réfection du pavage, la pose du gazon ou de son ensemencement et la construction du trottoir ou de la bordure s'il y a lieu;

« Ligne de rue » : ligne de séparation entre un terrain et une rue;

« Raccordement » : un branchement partant d'une conduite maîtresse d'égout ou d'aqueduc jusqu'à la ligne de rue d'une propriété;

« Rue aménagée » : cette partie de la voie publique dans laquelle sont normalement implantés des services d'aqueduc ou d'égout et immédiatement riveraine et contiguë à un terrain pour lequel un service est demandé;

« Transformation de la propriété » : travaux exécutés à un édifice, le transformant de manière à permettre à plus de personnes ou de groupes de personnes de l'utiliser, ou modifiant le nombre d'unités de logements, ou changeant totalement ou partiellement le genre premier d'occupation ou d'utilisation de l'édifice.

(2017, R. 2385, a. 2; 2019, R. 2451, a. 7.)

4.10. Dans le but de rendre équitable l'application du présent règlement, un propriétaire riverain ayant participé financièrement à la réfection du trottoir situé en façade de sa propriété peut, sur demande, se faire rembourser si la Ville procède par

la suite à des travaux majeurs de réfection de trottoirs sur la rue du requérant entre les deux intersections adjacentes à sa propriété et défraie 100 % du coût des travaux.

Le remboursement régressif est établi comme suit :

Pour des trottoirs refaits dans la même année que l'année de réalisation de la réfection des trottoirs sur la rue du requérant	100 %
Pour des trottoirs refaits dans l'année précédant l'année de réalisation de la réfection des trottoirs sur la rue du requérant	80 %
Deux (2) années précédentes	60 %
Trois (3) années précédentes	40 %
Quatre (4) années précédentes	20 %
Cinq (5) années précédentes	0 %

On entend par « année de réalisation » l'année de calendrier et non pas une période de temps écoulée entre la réalisation des travaux par le propriétaire riverain et ceux réalisés par la Ville.

Les modalités de remboursement régressif ne s'appliquent pas pour la réfection de bordures.

Les modalités de remboursement s'appliquent pour les travaux majeurs de réfection de trottoirs réalisés en 2003 et pour les années subséquentes. Ces modalités de remboursement cesseront de s'appliquer lorsque le programme annuel de réfection des trottoirs de la Ville ne sera plus reconduit.

(2017, R. 2385, a. 2.)

5. Pour la période située entre le 1^{er} novembre d'une année et le 1^{er} mai de l'année suivante, les tarifs de la grille tarifaire de raccordement aux services municipaux ne sont pas applicables. Le requérant doit alors défrayer les coûts réels de l'intervention en plus de 15 % de frais d'administration. Le requérant doit aussi déposer sous forme de chèque visé un montant de 5 000 \$ avant la réalisation des travaux.

6. Les frais d'administration sont inclus dans les coûts unitaires et forfaitaires exigés pour les constructions.

SECTION 4 : SERVICE DE LA PROTECTION ET D'INTERVENTION D'URGENCE

(2019, R. 2451, a. 9.)

7. La grille tarifaire du Service de la protection et d'intervention d'urgence est présentée en annexe « E ».

(2019, R. 2451, a. 10 et 11.)

8. Dans la grille tarifaire de l'annexe « E » et dans la présente section, les mots et expressions signifient:

« Contribuable » : toute personne physique ou morale tenue de payer des taxes foncières en raison d'un immeuble situé sur un territoire desservi;

« Entente de service » : entente intervenue entre une municipalité et la Ville de Sorel-Tracy en vertu de laquelle cette dernière lui fournit un service spécialisé pour répondre à ses besoins;

« Intervention hors limite » : toute manœuvre effectuée par les pompiers pour porter secours ou assistance sur un emplacement situé dans un territoire non desservi;

« Matière dangereuse » : tout produit liquide, solide, gazeux, toute poussière ou toute combinaison de produits qui sont reconnus pour atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne se trouvant à proximité et dont la plus grande partie est répertoriée dans le « Guide des mesures d'urgence » de Transport Canada, du département des transports des États-Unis et dans les fiches signalétiques de SIMDUT;

« Résident » : toute personne physique ou morale qui occupe un local d'habitation ou un lieu d'affaires sur un territoire desservi;

« Requérant » : toute personne qui requiert en son nom, au nom d'une municipalité ou au nom d'une autre personne physique ou morale, les ressources matérielles ou les ressources humaines du Service de la protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy;

« Ressources humaines » : toute personne dont les services sont retenus par la Ville de Sorel-Tracy pour faire partie des effectifs du Service de la protection et d'intervention d'urgence incluant les officiers et le personnel cadre;

« Ressources matérielles » : tout l'équipement et le matériel utilisé par les pompiers lors d'une intervention incluant la fourniture de produits tels que l'air comprimé, la mousse, les poudres chimiques, le matériel de colmatage et d'absorption des fuites et les récipients;

« Territoire desservi » : le territoire de la ville de Sorel-Tracy et le territoire de toute municipalité ayant conclu avec la Ville de Sorel-Tracy une entente complète intermunicipale comprenant tous les services de protection contre les incendies et de spécialités;

« Territoire non desservi » : le territoire de toute municipalité n'ayant pas conclu une entente intermunicipale de service avec la Ville de Sorel-Tracy pour sa protection contre les incendies.

(2016, R. 2315, a. 1; 2016, R. 2355, a. 1; 2019, R. 2451, a. 11.)

9. La présente section vise un tarif lorsque le Service de la protection et d'intervention d'urgence agit dans les cas suivants :

- a) Intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule routier, véhicule ferroviaire, d'une embarcation, d'un navire ou d'un aéronef appartenant à une personne qui n'est pas résidente ou contribuable d'un territoire desservi;
- b) Intervention impliquant des matières dangereuses avec un véhicule routier, un véhicule ferroviaire, une embarcation ou un navire ou d'un aéronef appartenant à une personne qui n'est pas résidente ou contribuable d'un territoire desservi;
- c) Intervention impliquant une fuite de gaz naturel causée par des travaux d'excavation;
- d) Intervention hors limite faite à la demande d'un requérant n'ayant pas conclu d'entente intermunicipale à cet effet avec la Ville de Sorel-Tracy;
- e) Intervention auprès d'un requérant qui a retenu les services des pompiers pour la fourniture et le transport de matériel d'intervention pour la surveillance d'un site, pour du support technique ou du support administratif;
- f) Intervention visant un sauvetage en hauteur ou en espace clos ainsi qu'une intervention impliquant des matières dangereuses à la demande d'une municipalité avec laquelle la Ville de Sorel-Tracy ne dispose pas d'une entente relative à la fourniture de services spécialisés;
- g) Toute intervention à laquelle participe le Service de la protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy à la demande d'un

requérant qui n'est pas visé par une entente intermunicipale relative à la fourniture des services utilisés lors de cette intervention;

- h) Intervention lors d'une alarme incendie lorsque le propriétaire, le locataire ou l'occupant des lieux n'est pas en mesure de se rendre sur les lieux ou d'envoyer une personne responsable pour donner accès aux pompiers aux lieux protégés;
- i) Intervention nécessaire à un bâtiment sinistré lorsque le propriétaire ou son représentant n'est pas disponible ou est dans l'impossibilité de rendre le bâtiment incendié sécuritaire et/ou pour en restreindre l'accès;
- j) Intervention pour l'extinction d'un feu extérieur, lorsque le propriétaire ou l'occupant n'a pas obtenu de permis de brûlage;
- k) Intervention visant la désincarcération d'une personne coincée à l'intérieur d'un véhicule sur un territoire non desservi.

(2019, R. 2451, a. 12.)

SECTION 5 : SERVICE DU LOISIR ET MILIEU DE VIE

(2017, R. 2364, a. 1; 2024, R. 2586, a. 4.)

10. La grille tarifaire du Service du loisir et milieu de vie est présentée en annexe « F ».

(2017, R. 2364, a. 2; 2019, R. 2451, a. 13; 2024, R. 2586, a. 4.)

11. Dans la grille tarifaire de l'annexe « F », les mots et expressions signifient :

« Utilisateur de type A » : les organismes mandataires, associés, jeunesse, communautaires et adultes ainsi que les organismes affiliés jeunesse et communautaires reconnus par le Service du loisir et milieu de vie;

« Utilisateur de type B » : les organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux, les institutions publiques reconnues incluant les institutions scolaires ainsi que les organismes à but non lucratif non officiellement reconnus;

« Utilisateur de type C » : tout professeur privé dont les cours sont ou ne sont pas inscrits à la programmation du Service du loisir et milieu de vie, les groupes de citoyens, les individus ainsi que les entreprises à but lucratif.

(2019, R. 2451, a. 13; 2024, R. 2586, a. 4.)

12. La grille tarifaire de l'annexe « F » doit s'interpréter en fonction des différentes politiques de tarification, de prêts, de location et d'assistance aux organismes en vigueur.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, toute personne ou famille dont le revenu est égal ou inférieur au seuil de faible revenu peut bénéficier d'une tarification préférentielle établie par une politique de la Ville. L'expression « seuil de faible revenu » signifie, au sens du présent alinéa, le seuil de faible revenu après impôts, tel qu'établi annuellement par Statistique Canada.

(2019, R. 2451, a. 13; 2024, R. 2586, a. 2.)

SECTION 6 : SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE

13. La grille tarifaire pour le Service des finances et de la trésorerie est présentée en annexe « G ».

(2019, R. 2451, a. 14.)

SECTION 7

(Abrogée).

(2019, R. 2451, a. 15.)

SECTION 7.1 : SERVICE DES COMMUNICATIONS

(2022, R. 2528, a. 4.)

14. La grille tarifaire pour le Service des communications est présentée en annexe « H ». »

(2022, R. 2528, a. 4.)

SECTION 7.2 : SERVICE DE L'URBANISME

(2024, R. 2596, a. 1.)

14.1 La grille tarifaire pour le Service de l'urbanisme est présentée en annexe « I ».

(2024, R. 2596, a. 1.)

SECTION 8 : DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

15. Les annexes A, B, C, D, E, F, G, H et I font partie intégrante du présent règlement.

(2022, R. 2528, a. 5; 2024, R. 2596, a. 2.)

15.1. Pour les fins d'application du présent règlement, toute fraction d'heure équivaut à une heure, à moins d'indication contraire à cet effet.

(2016, R. 2355, a. 2.)

15.2. Tout bien, service ou activité non prévu au présent règlement est facturé au coût réel additionné des frais d'administration de 15 %, à moins qu'il en soit décrété autrement dans une loi ou un règlement.

(2024, R. 2610, a. 1.)

16. Tous les tarifs fixés au présent règlement ne comprennent pas la taxe sur les produits et services (TPS) ni la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet. Celles-ci sont facturées avec les tarifs lorsque requises par la loi.

(2017, R. 2385, a. 3.)

17. Le montant relatif à un permis, à une licence, à une taxe spéciale, à un tarif pour la fourniture de biens et de services et à un autre frais est exigible au moment de la demande ou de l'événement, à moins d'indication contraire à cet effet.

18. À moins d'indication contraire, tout montant facturé en vertu du présent règlement est payable en un seul versement au plus tard dans les 30 jours de la date de facturation ou dans les 60 jours de la date de facturation pour les municipalités, l'État ainsi que ses organismes et toute personne morale de droit public, incluant une régie intermunicipale.

Toute créance municipale impayée porte intérêt à raison de 7 % par an, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elle doit être payée. Le présent alinéa ne s'applique pas à une créance due par une municipalité.

(2021, R. 2499, a. 1; 2022, R. 2528, a. 6; 2024, R. 2610, a. 2.)

19. La Ville de Sorel-Tracy est exemptée de payer les tarifs du présent règlement.

20. Les tarifs exigés en vertu du présent règlement sont payables en argent comptant et par tout autre ordre de paiement ayant cours légal, à moins d'indication contraire à cet effet.

21. Le directeur du Service des finances et trésorier ainsi que les directeurs de services de la Ville de Sorel-Tracy sont responsables de l'application de la tarification décrétée par le présent règlement.

22. Le présent règlement remplace, à compter de son entrée en vigueur, le Règlement n° 2220 « Concernant la tarification de certains biens et services ».

23. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition inconciliable d'un autre règlement de la Ville de Sorel-Tracy.

24. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

(2016, R. 2315, a. 3; 2016, R. 2355, a. 3; 2017, R. 2364, a. 3 et 4; 2017, R. 2385, a. 4 à 7; 2018, R. 2411, a. 1; 2019, R. 2428, a. 2; 2019, R. 2433, a. 1 et 2; 2019, R. 2441, a. 2 et 3; 2019, R. 2451, a. 16; 2020, R. 2477, a. 1; 2022, R. 2528, a. 7; 2023, R. 2531, a. 1 et 2; 2023, R. 2557, a. 1; 2024, R. 2586, a. 1 et 4.)

Grille - Administration générale

ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Frais d'administration		Tarif
Frais d'administration sur le coût de la main-d'œuvre, de l'acquisition de pièces, de la valeur des services rendus en régie interne ou achetés de fournisseurs externes et de la location d'équipements municipaux lorsque requis à la demande d'une personne (sauf pour les tarifs du Service du loisir et milieu de vie). Ces frais d'administration ne sont pas applicables à une municipalité, à la Régie intermunicipale de l'eau Tracy – Saint-Joseph – Saint-Roch, à la Régie d'assainissement des eaux Richelieu/Saint-Laurent et dans le cadre d'un contrat intervenu avec la Ville de Sorel-Tracy, à moins d'indication contraire à cet effet stipulée dans ledit contrat.		15 %
Frais d'administration ajoutés à toute facture émise suite à des dommages causés à la propriété de la Ville		15 %
Bornes de recharge électrique		Tarif
Bornes de recharge rapide de 400 volts (50 kW)	Lorsque le niveau de charge de la batterie est égal ou inférieur à 90 % :	13,14 \$/heure, facturé à la seconde tant que le véhicule est branché
	Lorsque le niveau de charge de la batterie du véhicule est supérieur à 90 % :	26,29 \$/heure, facturé à la seconde tant que le véhicule est branché
Bornes de recharge de niveau 2 de 240 volts (7 kW)		1 \$/heure, facturé à la seconde tant que le véhicule est branché
Divers		Tarif
Chèque ou autre ordre de paiement refusé		20 \$
Permis annuel de véhicule hippomobile		50 \$
Remplacement d'une clé ou d'une carte magnétique « puce » (achat, remise, recodage)		Coût réel +

Règlement n° 2284 – Codification administrative

		15 % frais d'administration
Location de salles à l'hôtel de ville et à la cour municipale		Tarif
Salle d'audience de la cour municipale	Utilisateur de type 1	Gratuit
	Utilisateur de type 2	30 \$/heure
Salle des comités	Utilisateur de type 1	Gratuit
	Utilisateur de type 2	20 \$/heure
Salle du conseil	Utilisateur de type 1	Gratuit
	Utilisateur de type 2	30 \$/heure

Règlement n° 2284 – Codification administrative

Droits d'amarrage		Base unitaire	Tarif
Droits d'amarrage pour un navire qui ne se livre à aucune activité	Par jour	Par mètre de longueur	1,55 \$
	Par mois	Par mètre de longueur	36,25 \$
	Amarrage à l'épaule	Par mètre de longueur / barge	60 % du tarif
Droits d'amarrage pour un navire qui se livre au chargement ou au déchargement de marchandises ou à une autre activité commerciale	Par jour	Par mètre de longueur	1,85 \$
	Amarrage à l'épaule	Par mètre de longueur / barge	60 % du tarif
Droit d'amarrage minimal applicable		Par navire	54,40 \$
Droit d'amarrage exigible lorsqu'un navire est amarré sans un préavis donné à la Ville	Par jour	Par navire	775 \$
Droits de quayage		Base unitaire	Tarif
Autos et camions standards		Chacun	68,64 \$
Denrées solides N.A.D. en vrac		La tonne métrique	1,20 \$
Ferraille		La tonne métrique	2,26 \$
Pièces hors normes		La tonne métrique	5,43 \$
Produits liquides N.A.D. en vrac		La tonne métrique	2,17 \$
Sédiments de dragage		Le mètre cube	1,26 \$
Droit de quayage exigible lorsqu'un chargement ou déchargement de marchandises est effectué sans un préavis donné à la Ville	Par jour	Par navire	1 000 \$
<i>NOTE : Pour tout autre marchandise, le propriétaire du navire doit communiquer avec la Ville.</i>			

ANNEXE B

(2018, R. 2411, a. 1; 2019, R. 2428, a. 1; 2019, R. 2433, a. 1 et 2; 2019, R. 2451, a. 17; 2021; R. 2499, a. 2.)

Grille - Service juridique et greffe

Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes		Tarif
Ouverture de dossier		50 \$ par matricule
Avis au propriétaire expédié par courrier recommandé ou notifié par huissier selon l'article 515 de la <i>Loi sur les cités et villes</i>		Coût réel
Recherche et consultation du Registre foncier du Québec en ligne		Coût réel
Recherches effectuées par une agence d'investigation		Coût réel
Publication des premier et second avis publics de vente et de tout autre avis public relatif à un immeuble dans le journal local		Coût réel
Inscription du préavis de vente (1 ^{er} avis public) au bureau de la publicité des droits		Coût réel
Certificat d'adjudication		Coût réel
Services d'une agence de sécurité pour la tenue de la vente		Coût réel
Frais du greffier de la Cour supérieure pour l'exécution de ses devoirs, de la réception du dossier jusqu'à la distribution du produit de la vente		Coût réel
Droits et honoraires dus au ministre des Finances du Québec		Coût réel
Honoraires divers :	Notaire - examen des titres de propriété d'un immeuble	Coût réel
	Arpenteur-géomètre - confection d'une description technique et d'un plan	Coût réel
	Huissier de justice - tenue de la vente	Coût réel
Recouvrement de taxes municipales		Tarif
Frais de justice encourus dans le cadre d'une poursuite en recouvrement de taxes		Coût réel, tel qu'il appert de l'état des frais, vérifié ou homologué

Règlement n° 2284 – Codification administrative

Cour municipale		Tarif
Frais divers :	Opérations relatives à l'installation et l'enlèvement d'un appareil d'immobilisation sur un véhicule automobile	Coût réel
	Remisage d'un véhicule automobile	Coût réel
	Remorquage d'un véhicule automobile	Coût réel
Transcription audio d'une audience		5 \$

ANNEXE C

(2016, R. 2355, a. 3; 2017, R. 2364, a. 5; 2019, R. 2441, a. 4; 2019, R. 2451, a. 17; 2022, R. 2528, a. 8; 2024, R. 2610, a. 3.)

Grille - Service des travaux publics

Nettoyage d'égout		Tarif
Nettoyage du raccordement à l'égout durant les heures normales de travail		Gratuit
Lorsque le regard de nettoyage du raccordement n'est pas accessible ou qu'il n'est pas conforme à la réglementation municipale concernant la construction, les employés du Service des travaux publics ne sont pas autorisés à effectuer le débouchage.		
À la suite de l'opération du Service des travaux publics, un avis écrit est envoyé au propriétaire lui demandant de procéder aux correctifs prescrits, que ce soit au niveau des raccordements aux services publics ou au niveau de l'usage effectué.		
Nettoyage d'un raccordement	dans une propriété qui a déjà subi une telle opération lorsque le propriétaire ne s'est pas conformé à l'avis écrit qui lui a été envoyé.	Entreprise privée
	durant les heures normales de travail alors que le propriétaire a reçu un avis écrit de non-conformité.	Coût réel
	à l'égout en dehors des heures normales de travail.	Entreprise privée
	si l'obstruction se situe uniquement au joint de la limite de la propriété privée (ligne de lot frontale).	Gratuit
S'il y a réparation, tous les travaux sont réalisés par la Ville à l'exception de la fourniture, de l'installation et de l'arrosage du gazon en plaque cultivé qui sont effectués par le propriétaire du raccordement concerné.		
Inspection par caméra		Tarif
Inspection par caméra à la demande de la Ville		Gratuit
Inspection par caméra à la demande du propriétaire		200 \$
Inspection par caméra à la demande du propriétaire	si l'obstruction est située uniquement sur la propriété privée.	200 \$
	avec obstruction uniquement sur la propriété publique.	Gratuit
	avec obstruction uniquement au joint de la limite de propriété privée ou de la propriété publique et privée.	100 \$

Ouverture et fermeture d'entrée d'eau		Tarif	
Ouverture et fermeture d'entrée d'eau	lorsque l'intervention est planifiée à l'avance par le propriétaire et le Service des travaux publics	Gratuit	
	lorsque l'intervention est nécessaire à la suite d'un cas fortuit	Gratuit	
	suite à une faute ou négligence du propriétaire ou de l'occupant de l'immeuble	Coût réel	
Remplacement d'une boîte de service suite à des travaux qui en ont altéré la condition		Coût réel	
Boîtes de service		Tarif	
Boîte de service	Installation	Gratuit	
	Remplacement	Coût réel	
	Détection	60 \$	
Bornes d'incendie		Tarif	
Installation d'une nouvelle borne à la demande d'un contribuable		Coût réel	
Relocalisation d'une borne existante		Coût réel	
Dépôt de neige usée		Tarif	
Camion de neige usée, soufflée ou tassée avec boteur	6 roues	20 \$/voyage	
	10 roues	35 \$/voyage	
	12 roues	40 \$/voyage	
	Semi-remorque	2 essieux	45 \$/voyage
		3 essieux	50 \$/voyage
		4 essieux	55 \$/voyage
*Les tarifs afférents au dépôt de neige usée sont facturés par le gestionnaire du site de dépôt. L'utilisateur s'engage à respecter les conditions d'utilisation du site établies par la Ville et le gestionnaire.			

Ressources matérielles		Tarif
Balai de rue		70 \$/heure
Barrière de rue (chevalet)		2 \$/jour/barrière
Camion	benne asphalte	10 \$/heure
	citerne	50 \$/heure
	écureur	50 \$/heure
	épandeur d'abrasif	45 \$/heure
	léger 6 roues	15 \$/heure
	lourd 6 roues	20 \$/heure
	lourd 10 roues	30 \$/heure
	utilitaire	20 \$/heure
Camionnette		10 \$/heure
Chargeuse sur roues		55\$/heure
Compresseur 185 cfm		10 \$/heure
Cône de signalisation		0,50 \$/jour/cône
Cube de signalisation		25 \$/heure
Dégeleuse (bouilloire mobile)		25 \$/heure
Rétrocaveuse		50 \$/heure
Rouleau à asphalte		10 \$/heure
Souffleuse à neige		100 \$/heure
Tondeuse automotrice		10 \$/heure
Voiture de service		10 \$/heure

Ressources humaines		Tarif
La facture des ressources humaines comprend les salaires des employés cadres établis selon la politique de gestion et de rémunération des cadres ainsi que les salaires des employés syndiqués tels qu'établis par les conventions collectives en vigueur, auxquels s'ajoutent les avantages sociaux, les frais de remplacement du personnel de garde et les frais de restauration et de transport, si applicables.		
Divers		Tarif
Enlèvement et déblaiement de la neige		3 \$/m ²
Dommages causés à la propriété de la Ville		Coût réel
Livraison d'eau et remplissage d'un camion-citerne <i>(sur une borne d'incendie désignée par la Ville)</i>	50 tonnes métriques	1 000 \$
	100 tonnes métriques	1 400 \$
	125 tonnes métriques	1 450 \$
	150 tonnes métriques	1 775 \$

ANNEXE D

(2016, R. 2315, a. 3; 2016, R. 2355, a. 3; 2017, R. 2364, a. 6; 2017, R. 2385, a. 8; 2019, R. 2428, a. 2 et 3; 2019, R. 2451, a. 17; 2020, R. 2482, a. 1; 2022, R. 2528, a. 9; 2023, R. 2557, a. 2; 2024, R. 2610, a. 4.)

Grille - Service du génie

Raccordement de services municipaux sur un terrain		Tarif (sous réserve de l'application de l'article 5 du présent règlement)
Égout		
Installation d'un égout sanitaire, pluvial et combiné d'un diamètre maximal de 150 mm	Égout sanitaire	1 730 \$
	Égout pluvial	1 730 \$
	Égout sanitaire et pluvial	2 050 \$
	Égout combiné	2 050 \$
Installation d'un raccordement de service d'égout ayant un diamètre supérieur à 150 mm et une longueur inférieure ou égale à 10 m	Le tarif est fixé au prorata du diamètre par rapport au diamètre maximal de 150 mm suivant le type de raccordement demandé.	
Installation d'un raccordement de service d'égout ayant un diamètre supérieur à 150 mm et une longueur supérieure à 10 m	Le tarif est fixé au prorata du diamètre et de la longueur du service par rapport au diamètre maximal de 150 mm et de la longueur maximale de 10 m suivant le type de raccordement demandé.	
Aqueduc		
Installation d'un raccordement d'un diamètre maximal de 50 mm	Conduite de 20 mm de diamètre	1 730 \$
	Conduite de 25 mm de diamètre	1 875 \$
	Conduite de 39 mm de diamètre	2 100 \$
	Conduite de 50 mm de diamètre	2 600 \$
Installation d'un raccordement ayant un diamètre supérieur à 50 mm et une longueur inférieure ou égale à 10 m	Le tarif est fixé au prorata du diamètre par rapport au diamètre maximal de 50 mm.	

Règlement n° 2284 – Codification administrative

Installation d'un raccordement ayant un diamètre supérieur à 150 mm et une longueur supérieure à 10 m	Le tarif est fixé au prorata du diamètre et de la longueur du service par rapport au diamètre maximal de 50 mm et de la longueur maximale de 10 m.
Le tarif au raccordement d'un service municipal est exigible avant le début des travaux, dès que le Service du génie l'a signifié au propriétaire.	
Dans l'éventualité qu'un terrain a déjà été desservi par la Ville et que le coût n'a pas été facturé au propriétaire dudit terrain, ce coût lui sera facturé selon les tarifs de la présente grille au moment de sa demande de raccordement.	

Sciage d'un trottoir, d'une bordure et réparation ou construction d'un trottoir ou d'une bordure	Tarif
<p>Sciage d'un trottoir ou d'une bordure, selon le prix unitaire établi annuellement par soumission</p> <p><i>Les travaux de sciage d'un trottoir ou d'une bordure ne peuvent être exigés entre le 1^{er} novembre d'une année et le 1^{er} mai de l'année suivante. Ces travaux sont effectués par un entrepreneur spécialisé dans ce type d'ouvrage possédant l'équipement et l'outillage nécessaires à cette fin.</i></p>	Coût réel
<p>Réfection ou construction d'un trottoir ou d'une bordure en béton de ciment, selon le prix unitaire établi annuellement par soumission</p> <p><i>Les travaux de réparation ou de construction d'une bordure ou d'un trottoir qui exigent la mise en place de béton de ciment frais ne peuvent être exigés entre le 1^{er} octobre d'une année et le 1^{er} mai de l'année suivante. Ces travaux sont effectués par un entrepreneur spécialisé dans ce type d'ouvrage possédant l'équipement et l'outillage nécessaire à cette fin.</i></p>	33,33 % du coût réel
<p>La Ville de Sorel-Tracy procède, au printemps de chaque année, à une demande auprès d'entrepreneurs afin de connaître les prix unitaires au mètre linéaire pour la réparation ou la construction de bordures et de trottoirs de différentes largeurs. Les prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme à qui le contrat est octroyé s'appliquent jusqu'au 1^{er} octobre de l'année en cours.</p>	

Construction de ponceau		Tarif (\$/m. lin.)
<i>Aucune conduite ayant un diamètre inférieur à 300 mm ne sera installée.</i>		
Tuyau de tôle ondulée galvanisée	300 mm	175 \$
	400 mm	190 \$
	500 mm	225 \$
	600 mm	235 \$
	800 mm	300 \$
	1 000 mm	420 \$
	1 200 mm	650 \$
Tuyau en béton armé classe IV <i>La longueur standard d'une feuille en béton armé classe IV est de 2,45 mètres lors de la livraison au garage municipal. La Ville de Sorel-Tracy considère donc une longueur minimum de 7,35 mètres (3 feuilles) lors de la construction d'un ponceau avec ce type de conduite.</i>	300 mm	185 \$
	375 mm	245 \$
	450 mm	330 \$
	525 mm	450 \$
	600 mm	600 \$
	675 mm	715 \$
	750 mm	860 \$
	900 mm	1 155 \$
	1 050 mm	1 520 \$
	1 200 mm	1 965 \$
Tuyau en polyéthylène haute densité classe 210 <i>La longueur standard d'une feuille en polyéthylène de haute densité classe 210 est de 6 mètres lors de la livraison au garage municipal. La Ville de Sorel-Tracy considère donc une longueur minimum de 6 mètres lors de la construction d'un ponceau avec ce type de</i>	300 mm	160 \$
	375 mm	235 \$
	450 mm	295 \$
	525 mm	395 \$
	600 mm	520 \$

Règlement n° 2284 – Codification administrative

<i>conduite.</i>	750 mm	735 \$
	900 mm	1 140 \$
La construction de chaque ponceau comprend :	<p>la fourniture et la pose des conduites et des pièces de raccordement nécessaires, la fourniture et la pose du matériel de remblai incluant l'enrochement de chaque côté du ponceau et la fondation de l'entrée en pierre concassée.</p> <p><i>Le coût de la fourniture et de la pose du revêtement final (pavage, béton de ciment, pavé uni ou autres) n'est pas inclus dans le prix unitaire. Ces travaux sont sous la responsabilité du requérant. La Ville de Sorel-Tracy n'effectue pas ces travaux lors de la construction d'un ponceau.</i></p>	
La réfection de chaque ponceau comprend :	<p>l'enlèvement des structures existantes (revêtement et conduites), la fourniture et la pose de la nouvelle conduite et des pièces de raccordement qui s'y rattachent, la fourniture et la pose du matériel de remblai incluant l'enrochement de chaque côté du ponceau et la fondation de l'entrée en pierre concassée.</p> <p><i>Le coût de la fourniture et de l'installation du revêtement final (pavage, béton de ciment, pavé uni ou autres) n'est pas inclus dans le prix unitaire. Ces travaux sont sous la responsabilité du requérant. La Ville de Sorel-Tracy n'effectue pas ces travaux lors de la construction d'un ponceau.</i></p>	
<p>En conformité avec les règlements d'urbanisme, la largeur et la localisation des entrées charretières sont établies suivant les modalités de chaque zone. La longueur du ponceau pour une entrée charretière d'une certaine largeur est établie en fonction de la profondeur du fossé et des pentes du terrain situés de chaque côté de l'entrée charretière (réf : normes du ministère des Transports).</p>		
<p>En aucun temps, il n'est permis au propriétaire dont la ligne de lot frontale de son terrain est adjacente à un fossé d'installer une conduite dans ledit fossé et d'effectuer un remblai au-dessus de cette conduite.</p>		
<p>La réfection d'un ponceau existant est réalisée suite à une requête d'un propriétaire. Celui-ci doit défrayer le coût de la réfection complète du ponceau si, suite à une ou plusieurs interventions du Service des travaux publics, la Ville de Sorel-Tracy constate la désuétude du ponceau et la dénonce au propriétaire par un avis écrit. Cet avis est émis par le directeur du Service des travaux publics et précise au propriétaire que le ponceau situé devant sa propriété est désuet et qu'il doit être refait afin de permettre l'écoulement adéquat des eaux pluviales.</p> <p>Le propriétaire doit communiquer avec le Service du génie pour connaître les modalités et les coûts de la réfection du ponceau concerné.</p>		

Compteurs d'eau		Tarif
Acquisition d'un nouveau compteur d'eau	12 et 15 mm de diamètre	325 \$
	19 mm de diamètre	365 \$
	25 mm de diamètre	475 \$
	39 mm de diamètre	1 205 \$
	50 mm de diamètre	1 640 \$
	Autres diamètres	Coût réel
Remplacement d'un lecteur à distance		40 \$
Remplacement ou relocalisation d'un compteur d'eau		Coût réel

ANNEXE E

(2016, R. 2315, a. 3; 2016, R. 2355, a. 3; 2017, R. 2385, a. 8; 2019, R. 2451, a. 17; 2021, R. 2499, a. 3; 2022, R. 2528, a. 10; 2023, R. 2557, a. 3; 2024, R. 2610, a. 5.)

Grille - Service de la protection et d'intervention d'urgence

Matériel et équipement		Tarif
Autopompe	Première heure de l'intervention	1 300 \$
	Chaque heure subséquente de l'intervention	650 \$/heure
	Chaque heure d'attente dans la caserne du requérant	275 \$/heure
Échelle aérienne	Première heure de l'intervention	1 300 \$
	Chaque heure subséquente de l'intervention	650 \$/heure
	Chaque heure d'attente dans le cas de situation non urgente	335 \$/heure
Échelle aérienne avec nacelle	Première heure de l'intervention	2 165 \$
	Chaque heure subséquente de l'intervention	1 085 \$/heure
	Chaque heure d'attente dans le cas de situation non urgente	390 \$/heure
Embarcation nautique	Chaque heure de l'intervention	335 \$ /heure
Remorque pour matières dangereuses	Première heure de l'intervention	335 \$
	Chaque heure subséquente de l'intervention	165 \$/heure
Unité d'urgence	Première heure de l'intervention	390 \$
	Chaque heure subséquente de l'intervention	190 \$/heure
Unité de sauvetage spécialisée, incluant notamment le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI)	Première heure de l'intervention	545 \$
	Chaque heure subséquente de l'intervention	275 \$/heure
Véhicules du service, remorques et pompe portative	Chaque heure de l'intervention	85 \$/heure

Interventions spécialisées		Tarif (sans entente de service)
Désincarcération	<p>Chaque heure de l'intervention (incluant véhicules, équipements et personnel en devoir)</p> <p>Si l'intervention nécessite le rappel de pompiers afin de couvrir la caserne, les salaires seront en surplus, et ce, selon la définition Ressources humaines du présent règlement.</p> <p><i>*La partie couverte par la S.A.A.Q. sera déduite de la facture.</i></p>	1 085 \$/heure*
Espace clos et hauteur	<p>Coût de base (incluant véhicules, équipements et personnel en devoir)</p> <p>Si l'intervention nécessite le rappel de pompiers afin de couvrir la caserne, les salaires seront en surplus, et ce, selon la définition Ressources humaines du présent règlement.</p>	21 650 \$
	Chaque heure de l'intervention	5 410 \$/heure
Matières dangereuses	<p>Coût de base (incluant véhicules, équipements et personnel en devoir)</p> <p>Si l'intervention nécessite le rappel de pompiers afin de couvrir la caserne, les salaires seront en surplus, et ce, selon la définition Ressources humaines du présent règlement.</p>	27 300 \$
	Chaque heure de l'intervention	5 410 \$/heure
Sauvetage nautique sur glace	<p>Coût de base (incluant véhicules, équipements et personnel en devoir)</p> <p>Si l'intervention nécessite le rappel de pompiers afin de couvrir la caserne, les salaires seront en surplus, et ce, selon la définition Ressources humaines du présent règlement.</p>	7 030 \$
	Chaque heure de l'intervention	980 \$/heure
Sauvetage nautique en eau	<p>Coût de base (incluant véhicules, équipements et personnel en devoir)</p> <p>Si l'intervention nécessite le rappel de pompiers afin de couvrir la caserne, les salaires seront en surplus, et ce, selon la définition Ressources humaines du présent règlement.</p>	4 870 \$
	Chaque heure de l'intervention	980 \$/heure

Incendie de véhicule d'un non-résident		Tarif
Intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie de véhicule d'une personne qui ne réside pas sur le territoire desservi par le Service de la protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy et qui ne contribue pas autrement au financement de ce Service. Le tarif est payable à la Ville par la personne au nom de laquelle le véhicule est immatriculé, qu'elle ait ou non requis l'intervention du Service.		450 \$/heure
Divers		Tarif
Intervention pour donner accès aux lieux protégés		Coût réel
Intervention pour sécuriser des lieux sinistrés		Coût réel
Toutes les dépenses engagées par la Ville pour le remplacement du matériel et l'obtention de ressources externes seront ajoutées à la facture.		
Ressources humaines		Tarif
La facture des ressources humaines comprend :	les salaires des employés cadres établis selon la politique de rémunération du personnel cadre en vigueur.	
	les salaires des employés syndiqués tels qu'établis par les conventions collectives en vigueur.	
Les avantages sociaux ainsi que les frais de remplacement du personnel de garde en caserne, de restauration et de transport seront ajoutés à la facture.		

ANNEXE F

(2016, R. 2315, a. 3; 2016, R. 2355, a. 3; 2017, R. 2364, a. 7; 2017, R. 2385, a. 8; 2018, R. 2399, a. 1; 2019, R. 2428, a. 4; 2019, R. 2436, a. 1; 2019, R. 2442, a. 1; 2019, R. 2451, a. 17; 2020, R. 2468, a. 1; 2020, R. 2482, a. 2; 2021, R. 2499, a. 4; 2022; R. 2528, a. 11; 2023, R. 2539, a. 1; 2023, R. 2557, a. 4; 2024, R. 2586, a. 3; 2024, R. 2610, a. 6.)

Grille – Service du loisir et milieu de vie

NOTE : *L'astérisque correspond à un tarif non taxable.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE		Tarif	
Carte accès Sorel-Tracy	Citoyen de la MRC de Pierre-De Saurel	Gratuit	
	Citoyen hors MRC de Pierre-De Saurel	75 \$*	
	Remplacement d'une carte	5 \$*	
Frais pour perte de clé d'un local ou bâtiment de la Ville		50 \$*	
Frais divers	Remboursement d'activité (si demandé dans les délais prescrits)	15 % du coût de l'activité*	
	Réseau informatique de base (si bail en vigueur)	Coût réel	
	Retard parental après une activité pour enfant (si applicable)	10 \$/15 minutes/personne*	
	Télécommunication (si bail en vigueur)	50 \$/mois	
	Entretien des pistes de ski de fond (saison complète)	151,40 \$/km*	
Photocopies et impressions Internet <i>Selon la politique d'attribution de photocopies aux organismes reconnus, un certain nombre de copies est attribué gratuitement à différents organismes.</i> <i>Les tarifs afférents aux photocopies et impressions comprennent la TPS et la TVQ.</i>	21,59 cm x 27,94 cm (format « lettre »)	Noir	0,10 \$
		Noir recto-verso	0,20 \$
		Couleur	0,25 \$
		Couleur recto-verso	0,50 \$
	21,59 cm x 35,56 cm (format « légal »)	Noir	0,15 \$
		Noir recto-verso	0,30 \$
		Couleur	0,35 \$
		Couleur recto-verso	0,70 \$

DIVISION ESPACE RÉCRÉATIF						
Location de salles, locaux et matériels		Tarif				
Centre culturel (maximum 16 heures)	Organisme partenaire		Résident	Corporatif/ Non-résident	Montage	Démontage
	Type A	Type B	Type C		Tables et chaises seulement	
Salle de moins de 1 000 pi ²	Gratuit	13,83 \$/heure	14,31 \$/heure	14,31 \$/heure	40,14 \$/heure	58,53 \$/heure
Salle de plus de 1 000 pi ²	Gratuit	16,83 \$/heure	20,35 \$/heure	20,35 \$/heure		
Café-théâtre les Beaux Instants (3 500 pi ²)	Gratuit	32,27 \$/heure	42,49 \$/heure (Max. 400 \$)	42,49 \$/heure		
Cafetière	Gratuit	3,74 \$	7,44 \$	7,44 \$	N/A	N/A
Haut-parleurs Bluetooth	Gratuit	26,57 \$	53,19 \$	53,19 \$		
Café-théâtre les Beaux Instants – Système de son et éclairage	Gratuit	26,57 \$/soir	53,19 \$/soir	53,19 \$/soir		
Projecteur et écran de projection	Gratuit	26,57 \$	53,19 \$	53,19 \$		
Radio portatif	Gratuit	10,61 \$	21,22 \$	21,22 \$		
Micro-casque sans fil	Gratuit	18,61 \$	37,94 \$	37,94 \$		
Micro-cravate sans fil	Gratuit	18,61 \$	37,94 \$	37,94 \$		
Microphone sans fil	Gratuit	18,61 \$	37,94 \$	37,94 \$		
Lutrin	Gratuit	5,31 \$	10,61 \$	10,61 \$		
Chevalet	Gratuit	5,31 \$	10,61 \$	10,61 \$		
Frais de conciergerie	42,70 \$/heure					

Maison des gouverneurs	Organisme partenaire		Résident	Corporatif/ Non-résident	Montage	Démontage
	Type A	Type B	Type C		Tables et chaises seulement	
Salle d'exposition	Gratuit	53,97 \$/heure	62,28 \$/heure	62,28 \$/heure	43,84 \$/heure	64,14 \$/heure
<i>NOTE : La salle d'exposition est louée uniquement pour des lancements artistiques, vernissages ou activités culturelles, durant les heures d'ouverture de la Maison des gouverneurs.</i>						
Centre Sacré-Coeur	Organisme partenaire		Résident	Corporatif/ Non-résident	Montage	Démontage
	Type A	Type B	Type C Citoyens artistes reconnus ou en émergence		Tables et chaises seulement	
Salle de moins de 1 000 pi ²	Gratuit	13,83 \$/heure	14,31 \$/heure	14,31 \$/heure	40,14 \$/heure	58,53 \$/heure
Salle de plus de 1 000 pi ²	Gratuit	16,83 \$/heure	20,35 \$/heure	20,35 \$/heure		
Gymnase (# 214)	Gratuit	32,27 \$/heure	42,49 \$/heure	42,49 \$/heure		
Autres locaux	Selon le bail intervenu avec l'organisme locataire et la Ville.				N/A	N/A
Autres bâtiments de la Ville						
Centre d'interprétation du patrimoine de Sorel	Selon l'entente intervenue avec l'organisme mandaté par la Ville.					
Centre des aînés Au-fil-des-ans						
Curling Aurèle-Racine						
Marché des arts Desjardins						
Pavillon Statera						
Salle Jani-Ber						

Gymnases (Centre de services scolaire et Cégep)	Organisme partenaire		Résident	Corporatif/ Non-résident	Montage	Démontage
	Type A	Type B	Type C		Tables et chaises seulement	
Gymnase simple ou double	Location directement avec l'établissement scolaire.					
Badminton libre	N/A	N/A	Gratuit	Gratuit	N/A	N/A
Cotisation organisme jeunesse	17,92 \$/personne pour l'organisation du mini-basket.					
Colisée Cardin	Organisme partenaire		Résident		Corporatif/ Non-résident	
	Type A	Type B	Type C			
Local de concession (casse-croûte, bar, Pro-shop, entrepôt)	Usage selon le protocole d'entente établi avec le concessionnaire.					
Glace, gradin et chambres						
Heure de pointe	83,97 \$/heure	163,47 \$/heure	245,01 \$/heure			
Ligue de plus de 50 heures ou hors pointe	83,97 \$/heure	163,47 \$/heure	212,31 \$/heure			
Tableau indicateur et sonorisation (1 microphone)	Marqueur obligatoire					
<p><i>NOTE : L'heure de pointe correspond à la période du 1^{er} septembre au 31 mars, du lundi au vendredi, de 18 h à 22 h, et le samedi et dimanche, de 9 h à 22 h.</i></p> <p><i>Les tarifs afférents à un organisme partenaire, de « type A » et « type B », sont applicables uniquement aux organismes jeunesse s'adressant à des mineurs (ex. : AHMBR, CPA, institutions scolaires, sport étude).</i></p>						
Forfait événement						
Événement et tournoi – Hors glace	Tarif horaire applicable – maximum 10 heures/jour.					
Patinage libre	N/A		Gratuit			
Hockey libre			4,35 \$/séance			
Espace publicitaire	Défini par protocole d'entente.					
Cotisation organisme jeunesse	83,97 \$/personne pour les organismes AHMBR et CPA.					

Piscine Laurier-R.-Ménard Tarif horaire (maximum 10 heures)	Organisme partenaire		Résident	Corporatif/ Non-résident
	Type A	Type B	Type C	
Bassins, plage, estrade et vestiaire	Gratuit (Aucun sauveteur inclus)	114,08 \$/heure (Sauveteur inclus)	131,16 \$/heure (Aucun sauveteur inclus)	
Sauveteur supplémentaire	28,50 \$/heure			
Casque de bain	5 \$			
Matériel de cours	1,74 \$			
Cotisation organisme jeunesse	74,10 \$/personne pour les organismes STN et Osmose.			
Annulation de contrat	Organisme partenaire		Résident	Corporatif/ Non-résident
	Type A	Type B	Type C	
16 jours et plus avant l'activité	28 \$*		25 % du coût de location	
15 jours et moins avant l'activité	50 % du coût de location			
<p><i>NOTE : Les jours sont calculés selon les jours ouvrables du Service du loisir et milieu de vie.</i></p> <p><i>Dans le cas d'une utilisation sans frais par un organisme reconnu, le 50 % sera calculé à partir du tarif « type C ».</i></p>				

Location de plateaux et parcs extérieurs		Tarif			
		Organisme partenaire		Résident	Corporatif/ Non-résident
Plateaux / parcs Tarif régulier		Type A	Type B	Type C	
Parc – Espace vert		Gratuit	6,37 \$/heure	10,18 \$/heure	
Terrain de baseball (naturel)		6,35 \$	12,74 \$/heure	20,35 \$/heure	
Terrain de soccer (naturel)					
Patinoire multifonctionnelle					
Volleyball de plage	Location terrain individuel	4,31 \$	8,65 \$/heure	10,83 \$/heure	
	Location 10 terrains (site complet)	6,35 \$	12,74 \$/heure	20,35 \$/heure	
Tennis	Location 10 terrains (site complet)	63,45 \$	126,85 \$/heure	202,96 \$/heure	
Pickleball	Journée de plus de 10 heures				
Pétanque	Terrain complet	32,44 \$/heure	54,06 \$/heure	108,15 \$/heure	
Terrain synthétique		N/A	19,08 \$/heure		
Surveillance (événement ou activité)					
Cotisation organisme jeunesse		17,92 \$/personne pour les organismes ABABR et CSBR.			
Événement		Tarif horaire applicable – maximum 10 heures/jour.			
<i>NOTE : Toute autre réservation de plateau sera étudiée selon la nature et l'envergure de la demande.</i>					

Location de matériel mobile sur les espaces municipaux		Tarif			
		Organisme partenaire		Résident	Non-résident
		Type A	Type B	Type C	
Bac (levée)	Bleu - recyclage	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Brun – matières organiques				
	Noir - déchets				
Bande de patinoire – Plancher et panneau amovible			6,65 \$	13,39 \$	
Barricade de rue			2,04 \$	4,17 \$	
Barrière de foule			7,61 \$	15,22 \$	
Tapis et cache-fils			4,17 \$	8,35 \$	
Chaise			1,17 \$	2,35 \$	
Cône			1,17 \$	2,35 \$	
Escalier de scène			10,61 \$	N/A	
Estrade en aluminium			N/A	N/A	
Livraison des équipements			42,70 \$	85,37 \$	
Panneau	De scène		8,35 \$	N/A	
	Électrique		33,66 \$	67,36 \$	
Praticable			7,61 \$	15,22 \$	
Table	De pique-nique	6,65 \$	13,39 \$		
	Rectangulaire	4,17 \$	8,35 \$		
	Ronde				
Barrière de foule rétractable		3,74 \$	N/A		
Coroplaste		N/A			
Foyer extérieur					

Règlement n° 2284 – Codification administrative

Maissonette	Gratuit	N/A	N/A	N/A
Support à vélo				
<i>NOTE : En cas de perte ou de bris d'équipement ou de matériel, le locataire doit rembourser le coût réel d'achat dudit équipement ou matériel.</i>				

DIVISION BIBLIOTHÈQUE			
Divers		Tarif	
Tablette électronique	Frais de retard		5 \$/jour*
	Réparation d'une tablette électronique endommagée		Coût réel
	Remplacement d'une tablette électronique perdue ou endommagée et qui ne peut faire l'objet d'une réparation		Coût réel
Document perdu ou endommagé		Coût réel de la réparation ou du remplacement, selon le cas	
Jeu de société	Frais de retard		0,50 \$/jour*, maximum 5 \$
	Perdu ou endommagé		Coût de l'achat initial
	Frais d'administration si perdu		5 \$*
Frais de reliure, si applicable		10,44 \$	
Atelier / Conférence	En lien avec le mandat		3,48 \$
	Hors mandat	Enfant (17 ans et moins)	3 \$*
		Adulte (18 ans et plus)	4,35 \$
Sac réutilisable		3,48 \$	
Service Internet		Gratuit	
Vente de livres usagés <i>Seule la TPS est applicable.</i>	Livre adulte		1,91 \$
	Livre enfant		
	Livre de poche		0,96 \$
	Revue		

DIVISION PROGRAMME ET ÉVÉNEMENT						
Programmation		Tarif				
Cours aquatiques (gratuit si subventionné par le gouvernement)		Enfant (14 ans et moins)	Enfant (15 à 17 ans)	Étudiant (18 à 25 ans)	Aîné (60 ans et plus)	Adulte (18 à 59 ans)
Anim'Eau (15 semaines) - préscolaire		99 \$*	N/A			
Récré'Eau (15 semaines) - scolaire		125 \$*				
Transfert de niveau (applicable aux cours Anim'Eau, Récré'Eau et Aquaforme)		10 \$*(14 ans et moins) 13,05 \$ (15 ans et plus)				
Étoile de bronze		92 \$*				
Requalification - challenge	Médaille de bronze	N/A	93,93 \$		N/A	
	Croix de bronze					
	Sauveteur national					
Médaille de bronze		N/A	230,05 \$		N/A	
Croix de bronze						
Premiers soins - général			133,08 \$			
Sauveteur national			285,28 \$			
Moniteur Anim'Eau et Récré'Eau			232,23 \$			
Autres cours (aquaforme, etc.) 2 ^e cours à 50 % de rabais (15 semaines)			N/A	119,15 \$		155,69 \$
Perfectionnement aquatique		34 \$*/heure	34 \$/heure pour le 1 ^{er} participant, 50 % pour le 2 ^e participant et 25 % pour les suivants (maximum de 4 participants)			
Bain libre		Gratuit				

Cours socioéducatifs	Enfant (14 ans et moins)	Enfant (15 à 17 ans)	Étudiant (18 à 25 ans)	Aîné (60 ans et plus)	Adulte (18 à 59 ans)
Danse	4,79 \$/heure*	4,79 \$/heure	4,79 \$/heure		7,18 \$/heure
Karaté	6,30 \$/heure*		6,30 \$/heure		9,44 \$/heure
Camps de jour Plaisirs d'été				Tarif	
Animation régulière (incluant service d'accueil du matin et du soir)				68 \$/semaine*	
Voyage (taxable si non prévu dans la programmation)				Coût réel*/voyage	
Chandail				Coût réel	
Divers				Tarif	
Spectacle de danse	Billets			Coût réel*	
	DVD			Coût réel	

ANNEXE G

(2016, R. 2315, a. 3; 2016, R. 2355, a. 3; 2017, R. 2359, a. 1; 2017, R. 2385, a. 9; 2019, R. 2428, a. 5; 2019, R. 2433, a. 3; 2019, R. 2451, a. 17; 2022, R. 2509, a. 1; 2022, R. 2528, a. 12; 2023, R. 2539, a. 2; 2023, R. 2557, a. 5.)

Grille – Service des finances et de la trésorerie

Évaluation foncière		Tarif
Attestation de propriété		5 \$
Demande d'un relevé de compte par un notaire, avocat, créancier hypothécaire ou vérificateur de crédit		Coût tel qu'établi par la firme PG Solutions sur le Portail de données immobilières
Demande de révision	500 000 \$ et moins	85 \$
<i>Lors de son dépôt, une demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière d'un immeuble doit être accompagnée d'une somme telle que déterminée dans cette section. Cette somme n'est pas remboursable.</i>	500 001 \$ à 2 000 000 \$	340 \$
	2 000 001 \$ à 5 000 000 \$	570 \$
	Plus de 5 000 000 \$	1 145 \$
Division des technologies de l'information		Tarif
Services rendus par le technicien en informatique ou l'administrateur réseau de la Ville, sur demande d'un organisme sans but lucratif, d'une régie intermunicipale, d'une municipalité ou d'une MRC		75 \$/heure
Fournitures (matériel et équipement)		Coût réel

ANNEXE H

(2022, R. 2528, a. 13; 2023, R. 2557, a. 6.)

Grille – Service des communications

Articles promotionnels			Tarif
Carte postale			3 \$
Drapeau (grand)			75 \$
Épinglette			5 \$
Héron de bronze			35 \$
Calepin de notes (300 ans de construction navale)			25 \$
Chaussettes			10 \$
Gobelet Les bateaux blancs			25 \$
Chargeur à cellulaire			15 \$
Tasse			15 \$
Verre			15 \$
<i>NOTE : Les articles promotionnels sont vendus en « vente finale ».</i>			
Divers			Tarif
Affichage sur les panneaux numériques (organismes et OSBL non accrédités)			100 \$/semaine
Affichage d'oriflammes	pour une période de 3 mois lorsque le support de la Ville peut accueillir une oriflamme	Utilisateur de type 1	Gratuit
		Utilisateur de type 2	400 \$
	pour une période de 3 mois lorsque le support de la Ville peut accueillir deux oriflammes	Utilisateur de type 1	Gratuit
		Utilisateur de type 2	600 \$

ANNEXE I

(2024, R. 2596, a. 3; 2025, R. 2629, a. 1.)

Grille – Service de l’urbanisme

Types de demandes	Tarif
Permis de lotissement	
Permis de lotissement	100 \$/lot compris dans l’opération cadastrale
Permis de construction	
1. Construction d’un bâtiment principal du groupe « Habitation (H) » a) « Habitation de type familial (h1) » comprenant un seul logement - Pour chaque logement additionnel b) « Habitation collective (h2) » - Pour chaque chambre additionnelle c) « Habitation de type maison mobile (h3) »	300 \$ 150 \$ 300 \$ 150 \$ 150 \$
2. Agrandissement, reconstruction ou modification, d’une « Habitation de type familial (h1) » ou « Habitation de type maison mobile (h3) »	50 \$ de base, plus : 1 \$/1 000 \$ d’évaluation des travaux, jusqu’à concurrence de 500 \$
3. Agrandissement, reconstruction, modification ou transformation d’un « Habitation collective (h2) »	50 \$ de base, plus : 1 \$/1 000\$ d’évaluation des travaux

Types de demandes	Tarif
<p>4. Construction d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire du groupe « Commercial (C) », « Industriel (I) », « Communautaire (P) », « Récréatif (R) » ou « Agricole (A) », incluant une terrasse de restauration et installation de réservoirs d'hydrocarbure ou autres substances.</p> <p>5. Construction d'un bâtiment principal faisant partie de la catégorie d'usages « Habitation de type mixte (h4) »</p> <p>6. Agrandissement, reconstruction ou modification d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire du groupe d'usages « Commercial (C) », « Industriel (I) », « Communautaire (P) », « Récréatif (R) » ou « Agricole (A) », incluant une terrasse de restauration et installation de réservoirs d'hydrocarbure et autres substances.</p> <p>7. Construction, agrandissement, reconstruction ou modification de toute partie d'une installation d'élevage autre qu'un bâtiment.</p> <p>8. Agrandissement, reconstruction ou modification d'un bâtiment principal faisant partie de la catégorie d'usages « Habitation de type mixte (h4) »</p>	<p>75 \$ de base, plus :</p> <p>3 \$/1 000 \$ d'évaluation des travaux jusqu'à 1 000 000 \$;</p> <p>2 \$/1 000 \$ d'évaluation des travaux entre 1 000 001 \$ et 2 000 000 \$;</p> <p>1 \$/1 000 \$ d'évaluation des travaux supérieurs à 2 000 001 \$</p>
<p>9. Bâtiment accessoire à un usage « Habitation (H) »</p> <p>a) Garage privé, abri d'auto</p> <p>b) Tout autre bâtiment accessoire</p>	<p>50 \$</p> <p>30 \$</p>
<p>10. Évacuation, réception ou traitement des eaux usés</p> <p>a) Installation</p> <p>b) Modification</p>	<p>100 \$</p> <p>50 \$</p>
<p>11. Ouvrage de captage d'eau souterraine</p>	<p>200 \$</p>
<p>12. Autre permis de construction non mentionné ailleurs</p>	<p>50 \$</p>
<p>Certificats d'autorisation</p>	
<p>1. Changement d'usage d'un terrain d'un bâtiment</p>	<p>75 \$</p>
<p>2. Démolition d'un bâtiment</p> <p>a) Bâtiment principal habitation</p>	<p>75 \$</p>

Types de demandes	Tarif
b) Bâtiment principal autre usage c) Bâtiment accessoire	100 \$ 25 \$
3. Déplacement ou déménagement d'un bâtiment a) Bâtiment principal b) Bâtiment accessoire	150 \$ 25 \$
4. Construire, installer, déplacer ou modifier une enseigne	75 \$/enseigne
5. Travaux sur la rive ou le littoral ou dans une plaine inondable	50 \$ de base, plus : 1 \$/1 000 \$ d'évaluation des travaux jusqu'à concurrence de 100 \$
6. Abattage d'arbre (même année civile) a) 1 à 5 arbres b) 6 arbres et plus c) Aire boisée d) Travaux sylvicoles, mise en culture, aménagement d'un chemin forestier ou d'un sentier récréatif ou pour la construction d'un abri forestier	15 \$ par arbre 25 \$ par arbre 100 \$ de base, plus 50 \$/100 m ² 75 \$
7. Piscine	75 \$
8. Aménagement d'un terrain a) Remblai/déblai b) Espace de stationnement hors rue – Aménagement, réaménagement, réfection, agrandissement ou modification d'une aire de stationnement de 25 cases et moins – Aménagement, réaménagement, réfection, agrandissement ou modification d'une aire de stationnement de plus de 25 cases c) Mur de soutènement	50 \$ 75 \$ 75 \$ de base, plus 50 \$ par tranche de 25 cases 30 \$
9. Modification aux unités animales d'une installation d'élevage	50 \$

Types de demandes	Tarif
10. Aménagement ou modification d'un lieu d'entreposage des déjections des animaux	50 \$
Certificats d'occupation	
1. Certificat d'occupation	30 \$
2. Certificat d'occupation pour un étal ou kiosque saisonnier	200 \$
3. Certificat d'occupation temporaire du domaine public	75 \$
Demande à la Commission de la protection du territoire agricole	
1. Demande adressée à la Commission de la protection du territoire agricole	100 \$
Divers	
1. Étude d'une demande de modification de la réglementation d'urbanisme	1 000 \$
2. Processus de modification à la réglementation d'urbanisme	650 \$

Adopté par le conseil municipal le 2 mars 2015,
entré en vigueur le 6 mars 2015 et
amendé par les règlements suivants :

Numéro de règlement	Date de l'avis de motion	Date d'adoption par le conseil municipal	Date d'entrée en vigueur
2315	11 janvier 2016	18 janvier 2016	29 janvier 2016
2355	7 novembre 2016	5 décembre 2016	9 décembre 2016
2359	19 décembre 2016	16 janvier 2017	24 janvier 2017
2364	3 avril 2017	18 avril 2017	25 avril 2017
2385	20 novembre 2017	4 décembre 2017	12 décembre 2017
2399	15 janvier 2018	29 janvier 2018	6 février 2018
2411	22 mai 2018	4 juin 2018	5 juin 2018
2428	17 décembre 2018	14 janvier 2019	16 janvier 2019
2433	11 mars 2019	25 mars 2019	26 mars 2019
2436	8 avril 2019	23 avril 2019	25 avril 2019
2441	17 juin 2019	8 juillet 2019	10 juillet 2019
2442	8 juillet 2019	19 août 2019	20 août 2019
2451	2 décembre 2019	16 décembre 2019	17 décembre 2019
2468	8 juin 2020	15 juin 2020	16 juin 2020
2473	17 août 2020	8 septembre 2020	9 septembre 2020
2477	5 octobre 2020	19 octobre 2020	20 octobre 2020
2482	16 novembre 2020	7 décembre 2020	1 ^{er} janvier 2021
2499	13 décembre 2021	20 décembre 2021	1 ^{er} janvier 2022
2509	7 mars 2022	21 mars 2022	4 avril 2022
2528	19 décembre 2022	21 décembre 2022	22 décembre 2022
2531	6 février 2023	20 février 2023	21 février 2023
2539	5 juin 2023	19 juin 2023	20 juin 2023
2557	20 novembre 2023	4 décembre 2023	5 décembre 2023
2586	21 mai 2024	3 juin 2024	4 juin 2024
2596	19 août 2024	21 octobre 2024	18 novembre 2024
2610	2 décembre 2024	9 décembre 2024	1 ^{er} janvier 2025

Numéro de règlement	Date de l'avis de motion	Date d'adoption par le conseil municipal	Date d'entrée en vigueur
2629	10 mars 2025	24 mars 2025	25 mars 2025